

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier relais 1 L'Ouchette - La Forêt sur Sèvre - EIRL LAMIRE

Décision D-2025-078

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L5211-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta-Sèvre-Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à l'ex C.C. Delta-Sèvre -Argent ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Armand LAMIRE, représentant de la société EIRL LAMIRE, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de l'Ouchette à la Forêt sur Sèvre (79380) du 29 mars 2025 au 7 avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de l'Ouchette à la Forêt sur Sèvre (79380), avec la société la société EIRL LAMIRE, représentée par Monsieur Armand LAMIRE et dont le siège social est situé Zone d'activités de l'Ouchette - 79140 Le Pin (SIRET : 910 707 330 00015).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m², situé Zone d'activité économique de l'Ouchette à la Forêt sur Sèvre (79380) - sur la parcelle AH 273
- Durée :
Du 29 mars 2025 au 7 avril 2025
- Montant du loyer :
Le loyer est fixé à 3 € HT le m² par mois soit 630 € HT/mois.
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/03/2025

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le - 1 AVR. 2025

Notifié ou publié le - 1 AVR. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuelle Menard', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE BRESSUIRAIS' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a windmill and trees. Below the emblem, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.